mgen

GROUPE vyv

SOLUTIONS

SANTÉ ET PRÉVOYANCE POUR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

GUIDE PRATIQUE EMPLOYEURS

VOUS SIMPLIFIER LA MUTUELLE EST AU CENTRE DE NOTRE ENGAGEMENT

ENTRE VOUS ET NOUS, LE MÊME ENGAGEMENT SOLIDAIRE

Bienvenue chez MGEN Solutions.

Avec plus de 120 000 salariés protégés, notre mission est de permettre aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire de vivre et travailler plus sereinement **en protégeant bien plus que leur santé au quotidien.**

Tout au long de votre contrat, nous vous accompagnons à chaque étape. Ce guide pratique vous apportera toutes les informations utiles pour **bien débuter avec MGEN Solutions.**

SOMMAIRE

VOTRE ACCOMPAGNEMENT MGEN SOLUTIONS 04
VOS SERVICES DIGITAUX 06
L'AFFILIATION 08
LES COTISATIONS 14
LE MAINTIEN DES GARANTIES 18
LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL 20
NOTES 22

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ POUR VOUS CONCENTRER SUR VOTRE ACTIVITÉ

Parce que votre temps est précieux, MGEN Solutions met tout en oeuvre pour **vous simplifier la mutuelle.** Nous restons à votre écoute quand vous en avez besoin et déployons des outils qui guident et informent vos salariés sur le fonctionnement de leur protection.

Afin de garantir la performance et la pertinence de votre offre, votre conseiller MGEN Solutions est à votre écoute pour **ajuster votre protection aux besoins de l'entreprise et de vos salariés.**

ÊTRE À VOS CÔTÉS EN CAS DE BESOIN

Votre Espace Entreprise pour effectuer toutes vos démarches en ligne 24h/7j

Pour nous contacter, **rendez-vous sur le site** employeurs-mgensolutions.fr

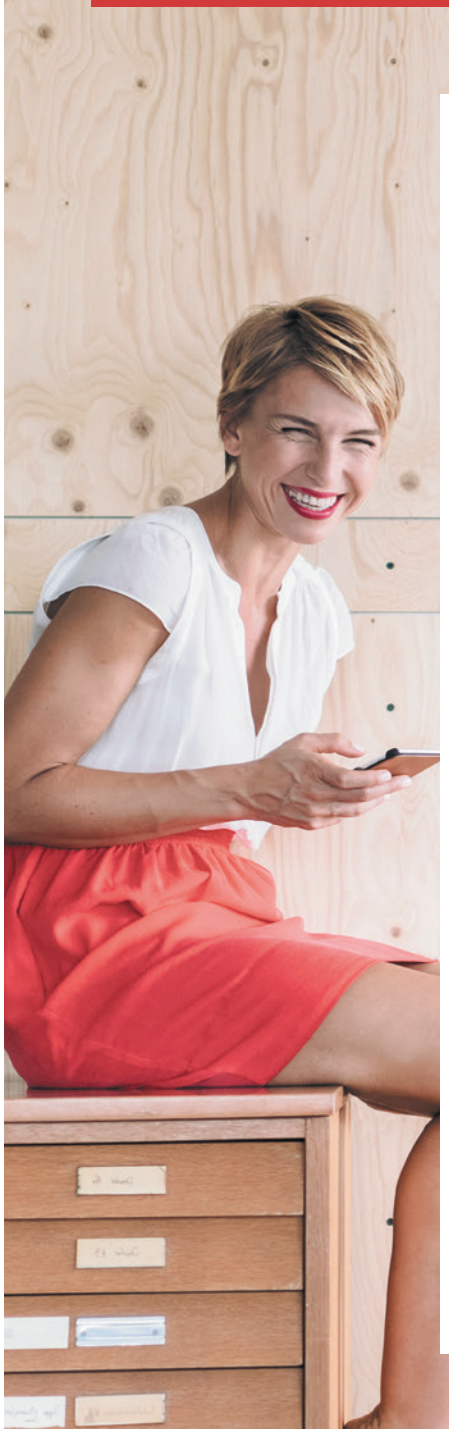

UN ESPACE ENTREPRISE COMPLET POUR FACILITER LA GESTION DE VOTRE CONTRAT

MGEN Solutions vous guide dans la création de votre Espace Entreprise. Disponible 24h/24, 7j/7, il vous permet **d'optimiser la gestion de votre contrat** grâce à de nombreuses fonctionnalités.

Découvrez également notre site dédié à votre métier et votre mutuelle : **employeurs-mgensolutions.fr vous facilite la relation avec MGEN Solutions,** retrouvez-y tous les canaux de contact selon vos besoins. Vous y trouverez également des tutoriels pour vous faciliter l'Espace Entreprise, ainsi que des pages dédiées au « 100% Santé » et aux actualités de l'ESS.

ACTIVEZ VOTRE ESPACE ENTREPRISE EN QUELQUES CLICS

1

À l'issue du paramétrage du contrat, **vous recevez un mail comprenant un lien d'activation de compte**

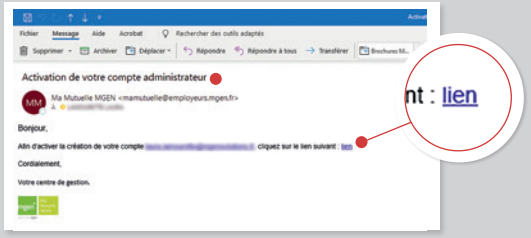

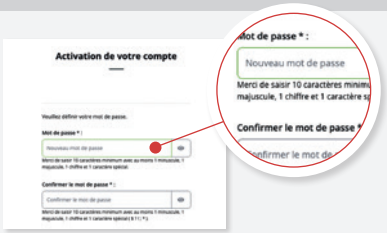

2

Activez votre compte en saisissant un mot de passe

3

Connectez-vous à l'Espace Entreprise

LES FONCTIONNALITÉS DE VOTRE ESPACE ENTREPRISE

- **Consulter et modifier** les données de votre entreprise (identité, adresses postales des sites, coordonnées des interlocuteurs…).
- **Télécharger** l'ensemble de la documentation à disposition de l'entreprise (conditions générales, notices, tableaux de garanties, bulletins d'adhésion…).
- **Accéder** aux contrats, aux appels de cotisations et visualiser les paiements.
- **Affilier ou radier** de nouveaux collaborateurs ou bénéficiaires.
- **Gérer** la délégation de droit à un tiers déclarant (autoriser ou supprimer l'accès à un tiers à l'ensemble des données et actes de gestion disponibles en ligne).
- **Contacter** votre mutuelle pour toute demande d'information.

MAÎTRISER LES CONDITIONS D'AFFILIATION POUR GÉRER CHAQUE SITUATION

Couvertures obligatoires et optionnelles, dispenses, bénéficiaires, changement de formule pour les affiliés...
MGEN Solutions vous éclaire en détail sur toutes nos modalités d'affiliation pour **renseigner vos salariés et gérer efficacement les différentes situations que vous pourriez rencontrer.**

COUVERTURE OBLIGATOIRE

Sauf en cas de dispense, le salarié est tenu d'adhérer, seul, à titre obligatoire sur **la garantie « Base ».**

Pour affilier un salarié, vous devez :

1. Vous rendre sur votre Espace Entreprise.
2. Dans l'onglet "Gestion des effectifs", cliquez sur "Affiliation par l'employeur".
3. Remplissez le formulaire d'adhésion en ligne.

COUVERTURE OPTIONNELLE

Selon votre contrat, le salarié peut bénéficier d'une **garantie d'un niveau supérieur à titre optionnel.** Cette garantie **se substitue à la complémentaire obligatoire,** dite garantie « Base ».

Pour adhérer à la garantie optionnelle, vous devez cocher l'option souhaitée lors de l'affiliation en ligne du salarié.

Dès l'enregistrement de l'affiliation du collaborateur salarié par MGEN Solutions, il recevra sa **carte de tiers payant** (une carte par numéro social assuré enregistré). Elle est à présenter avec **la carte Vitale ou l'attestation carte Vitale pour bénéficier du tiers payant auprès des professionnels de santé.**

LES CAS DE DISPENSE D'ADHÉSION POUR VOS COLLABORATEURS

Les salariés qui le souhaitent devront vous faire la demande de **dispense d'adhésion au régime obligatoire, par écrit, et produire tout justificatif requis.** Cette demande devra être formulée dès l'embauche ou lors de la mise en place des garanties.

Chaque année, une justification doit être envoyée à votre employeur entre le 1er et le 31 décembre. Les salariés ayant choisi d'être dispensés d'affiliation peuvent à tout moment revenir sur leur décision et solliciter, par écrit, leur adhésion à la couverture du régime obligatoire.

LE SALARIÉ EST EN DROIT DE REFUSER L'ADHÉSION

- Lorsqu'un dispositif de Santé complémentaire a été mis en place par **une Décision Unilatérale de l'Employeur** (et non par accord collectif ou référendum), et qu'il est présent dans l'entreprise.
- Pour un **contrat de travail inférieur à 3 mois,** s'il dispose déjà d'une complémentaire Santé « responsable ».
- S'il bénéficie de **la complémentaire Santé solidaire. Cette dispense est temporaire** et limitée à la durée de ses droits à cette complémentaire.
- S'il est **déjà affilié à une assurance individuelle** et seulement jusqu'à la date d'échéance annuelle de son contrat. Il doit alors prouver qu'il est bien couvert et indiquer la date d'échéance. À cette date, il devra obligatoirement souscrire à la mutuelle d'entreprise instaurée.
- S'il bénéficie déjà de prestations **en tant qu'ayant droit sur la couverture de son/sa conjoint(e)** (uniquement s'il s'agit d'un contrat famille obligatoire) ou en tant qu'assuré au titre d'un autre emploi sous régime spécial (CAMIEG, ENIM, groupe « Madelin »…).

Dans les cas suivants, le salarié est en droit de refuser l'adhésion uniquement si l'acte juridique instituant le régime le prévoit (accord collectif, DUE, référundum, etc.) :

- Pour un **contrat de travail supérieur à 3 mois et inférieur à 12 mois,** même s'il n'est pas couvert par ailleurs par une assurance individuelle.
- Pour un **contrat de travail de plus d'un an,** s'il bénéficie par ailleurs d'une couverture individuelle offrant le même niveau de garanties.
- S'il est à **temps très partiel** et que sa cotisation est **équivalente à au moins 10% de sa rémunération brute.**

MODIFICATION DES DONNÉES DE VOS COLLABORATEURS

Changement de situation familiale

Tout changement de situation familiale d'un salarié et/ou de ses ayants droit doit être notifié au moyen du **bulletin de changement de situation ou de formule.**

Le bulletin de changement de situation ou de formule, renseigné et signé doit être adressé par le salarié à MGEN Solutions, accompagné des **justificatifs nécessaires.** La date d'effet de la modification est la date de l'événement (date de naissance de l'enfant, date du mariage…) sous réserve que la situation ait été déclarée dans les 6 mois qui suivent. Le changement de situation familiale prendra effet **le 1er jour du mois suivant la réception de la demande.**

Changement de niveau de garanties

Le salarié a le choix entre **les garanties « Base » ou « optionnelle ».** Le choix effectué par le salarié doit être identique pour ses ayants droit. En cours d'adhésion, le salarié peut solliciter le changement de garantie sous réserve d'y avoir cotisé pendant au moins un an. La demande doit être effectuée **au plus tard le 31 octobre pour une prise d'effet au 1er janvier suivant.**

L'affiliation à la **garantie « optionnelle »** est également possible à tout moment lorsque celle-ci a pour origine une **modification de la situation familiale** (mariage/PACS, naissance ou adoption du premier enfant, divorce/rupture de PACS, veuvage), sous réserve que le salarié établisse sa demande dans **un délai de 6 mois suivant l'évènement.** Le changement prendra effet le 1er jour du mois suivant la réception de la demande.

Le bulletin facultatif de modification renseigné et signé doit être adressé à MGEN Solutions.

UNE PROTECTION POUR LES PROCHES DE VOS SALARIÉS

MGEN Solutions protège la santé de vos salariés mais peut également, s'ils le souhaitent, **couvrir certains de leurs proches :**

- **conjoint, partenaire lié par un PACS ou concubin,**
- **enfants à charge (y compris du conjoint)**
  - jusqu'à 18 ans sans condition,
  - jusqu'à 28 ans poursuivant des études ou inscrits à Pôle Emploi,
  - sans limitation de durée, l'enfant titulaire de la carte mobilité inclusion ou de l'allocation personne handicapée,
- **ascendants à charge.**

CONNAÎTRE LES MODALITÉS DE COTISATIONS POUR UNE GESTION SIMPLIFIÉE

Cotisations du régime base obligatoire et optionnel, paramétrage DSN, moyen de paiement… MGEN Solutions vous détaille **les modalités de règlement des cotisations** pour vous simplifier leur compréhension.

UN RÈGLEMENT MENSUEL POUR LES COTISATIONS DU RÉGIME BASE OBLIGATOIRE

Les cotisations du régime obligatoire « Base » sont **précomptées en paie** et font l'objet d'un **règlement mensuel,** à terme échu à MGEN Solutions. Un décompte de cotisations vous sera adressé, reportant le montant des cotisations appelées.

LE RÈGLEMENT DES COTISATIONS DU RÉGIME BASE OU OPTIONNEL DES AYANTS DROIT

Les cotisations des ayants droit au titre du régime « Base » ou « optionnel » font l'objet d'une **prise en charge totale ou partielle** par vous (l'employeur) et/ou le salarié. Les modalités de **règlements sont alors définies par vos soins dans l'acte juridique instituant le régime** (DUE, accord collectif, référendum).

FACILITEZ VOS DÉCLARATIONS AVEC LA DSN

Dès lors que vos déclarations URSSAF, organismes retraite, ont été paramétrées dans le cadre de la DSN, il est utile, pour permettre une optimisation de la gestion de paie, de paramétrer également les éléments au titre de la mutuelle.

Le paramétrage de la DSN se fait à partir d'une fiche de paramétrage qui contient les données nécessaires pour :

- **Rattacher correctement les salariés** de votre entreprise aux contrats collectifs Santé complémentaires dans votre système de paie.
- **Fiabiliser le calcul et la déclaration des cotisations** de chaque salarié et de votre ou vos établissement(s) le cas échéant.
- **Produire des DSN** comportant toutes les données requises pour leur traitement par les organismes complémentaires (OC), et éventuellement contrôler leur contenu.

1. Récupérer votre fiche DSN → **2. Configurer votre logiciel de paie** → **3. Envoyer votre DSN** → **4. Traitement de votre DSN**

Comment récupérer la fiche de paramétrage ?

Elle est disponible en vous connectant avec vos identifiants sur le site www.net-entreprises.fr à partir du tableau de bord DSN, rubrique « Services complémentaires », « Organismes complémentaires : Accéder aux fiches de paramétrage ».

LES DIFFÉRENTS MODES DE RÈGLEMENT

Les modes de paiement pris en compte

Le mode de paiement à privilégier est le **télérèglement.** Dans le cas de multi-établissements payeurs, ce choix ne sera pas possible et le paiement se fera alors par chèque.

S'il y a plusieurs SIRET déclarants alors qu'il n'y a qu'un seul souscripteur, ce choix ne sera pas non plus possible. Dans tous les autres cas, **le mandat SEPA et le RIB sont à fournir** pour permettre la prise en compte.

Le SIRET mentionné sur le SEPA doit correspondre au SIRET véhiculé comme établissement payeur dans la DSN et doit correspondre au SIRET du souscripteur. Pensez, en cas de modification de SIRET, à bien mettre en conformité l'ensemble des éléments.

Pour vos questions DSN :
Contactez-nous par email à l'adresse suivante :
prod@mgensolutions.fr
ou par téléphone au :
09 72 72 36 13
du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h
Service gratuit + prix d'un appel

Pour plus d'informations :
Consulter le site internet :
www.dsn-info.fr

COMPRENDRE LE MAINTIEN DES GARANTIES POUR DES SALARIÉS BIEN PROTÉGÉS

Lorsque **l'un de vos salariés quitte l'entreprise, ses garanties Santé et Prévoyance sont maintenues** sous certaines conditions qu'il lui faut connaître pour s'assurer de rester parfaitement couvert par MGEN Solutions.

DANS LE CAS OÙ LE CONTRAT DE TRAVAIL EST SUSPENDU

Avec maintien total ou partiel de rémunération

Lorsque le salarié bénéficie, durant la suspension de son contrat de travail, **d'un maintien total ou partiel de rémunération, ou d'indemnités journalières complémentaires** à celles de la Sécurité sociale, **les prestations garanties par le contrat sont maintenues aux mêmes conditions de financement.**

Sans maintien total ou partiel de rémunération

Les garanties sont suspendues lorsque le contrat de travail de l'adhérent est suspendu pendant plus d'un mois pour des raisons personnelles (congé sabbatique, sans solde, parental d'éducation visé...). Le salarié peut bénéficier à sa demande de la faculté de continuer à être couvert par la complémentaire Santé. Il assume, dans ce cas, la charge exclusive des cotisations prévues.

DANS LE CAS OÙ LE CONTRAT DE TRAVAIL EST ROMPU

Le dispositif de Portabilité

En cas de départ de l'entreprise, le **droit à la Portabilité** garantit aux salariés, comme aux ayants droit, **le maintien de leur couverture Santé et Prévoyance,** quel que soit le niveau de couverture. Pour cela, ils doivent impérativement avoir ouvert des droits à l'Assurance chômage auprès de Pôle Emploi.

La durée de la portabilité est égale à la durée du dernier contrat de travail, appréciée en mois entiers, dans la limite de 12 mois de couverture. La garantie cesse dès lors que le salarié retrouve un emploi ou en cas de radiation à Pôle Emploi.

Le dispositif Loi Évin

Conformément à l'Article 4 de la Loi Evin du 31 décembre 1989, **la complémentaire Santé peut être maintenue aux anciens salariés ci-dessous :**

- ancien salarié bénéficiaire de prestations d'incapacité ou d'invalidité,
- ancien salarié bénéficiaire d'une pension de retraite,
- ancien salarié privé d'emploi et bénéficiaire d'un revenu de remplacement,
- personne garantie du chef de l'assuré décédé, pendant une durée de 12 mois à compter du décès.

Pour cela, ils doivent en **faire la demande dans les 6 mois qui suivent la rupture du contrat de travail ou au terme du maintien des garanties** prévu à l'article sur la « Portabilité ». Ce maintien donne lieu à un paiement des cotisations par l'assuré directement à l'organisme assureur. Il devra alors s'acquitter de l'intégralité de la cotisation et non uniquement de la part salarié qu'il payait durant sa période d'activité.

DES ACTIONS DE PRÉVENTION CO-CONSTRUITES POUR LA SANTÉ DE VOS SALARIÉS

Pour toujours mieux protéger vos salariés et prévenir de nombreux risques liés à leur vie professionnelle et personnelle, MGEN solutions vous accompagne dans vos **actions de prévention des risques professionnels et d'amélioration de la qualité de vie au travail.**

Il est possible de mettre en place des actions co-construites avec votre structure sur 3 axes de prévention prioritaires :

- Prévenir les risques professionnels : Risques psychosociaux, routiers, musculosquelettiques…
- Gérer son capital Santé : Activité physique, sommeil, alimentation…
- Concilier vie pro/vie perso : Équilibre des temps, aide aux aidants…

NOTES

TOUJOURS PLUS PROCHE AVEC MGEN SOLUTIONS

Votre espace personnel pour effectuer toutes vos démarches en ligne 24h/7j

Pour nous contacter, **rendez-vous sur le site** https://employeurs-mgensolutions.fr

MGEN Solutions, Courtier en assurances, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 14 007 239, immatriculé sous le numéro SIREN 805 290 103 - Siège social : 3, square Max Hymans 75015 PARIS. Document publicitaire n'ayant pas de valeur contractuelle.

www.antigel.agency - 02887 - Janvier 2023 - © Getty Images - shutterstock - Réf. : GUIDERH_MGENSOLUTIONS_0123